

**Mémoire de la Fondation Jasmin Roy présenté  
à la Commission de la culture et de l'éducation  
dans le cadre des consultations particulières et  
des auditions publiques sur le projet de loi 56,  
*Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école***



LA FONDATION  
**JASMIN ROY**

**Mars 2012**

La Fondation Jasmin Roy a été créée le 1<sup>er</sup> novembre 2010 sous l'initiative du comédien et animateur, Monsieur Jasmin Roy, qui a lui-même été victime d'intimidation lorsqu'il fréquentait l'école secondaire. La Fondation Jasmin Roy s'est donnée comme mission de lutter contre l'intimidation, la discrimination et la violence faites aux enfants en milieu scolaire aux niveaux primaire et secondaire. Son but est d'assurer un milieu sain et sécuritaire pour les élèves en soutenant et en organisant diverses initiatives visant une meilleure intervention auprès des victimes et des intimidateurs. La Fondation Jasmin Roy se donne comme mandat de contribuer à la recherche de solutions durables au problème de l'intimidation et de la violence en milieu scolaire. De plus, elle s'engage à faire la lutte au décrochage scolaire lié à l'intimidation et la violence à l'école et à sensibiliser la population à ce problème.

Afin de pouvoir adéquatement s'attaquer à cette importante problématique qu'est l'intimidation et la violence en milieu scolaire, et surtout de s'assurer d'avoir des résultats durables dans cette lutte, la Fondation Jasmin Roy est convaincue qu'il est indispensable que chacune des écoles du Québec, qu'elle soit publique ou privée, dispose d'un intervenant responsable de ce dossier. Cette responsabilité ne doit pas être prise à la légère et ne doit donc pas être un simple ajout à la tâche souvent déjà fort chargée de plusieurs membres du personnel de l'école, particulièrement celle du directeur d'établissement qui a d'abord et avant tout la responsabilité « *de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école* » et de « *la direction pédagogique et administrative de l'école* »<sup>1</sup>. En ce sens, le directeur général de la commission scolaire des Premières-Seigneuries, Monsieur Serge Pelletier, affirmait dans un article paru dans le journal *Le Soleil* le 19 février dernier qu'il voyait « *d'un bon œil la mesure du projet de loi qui oblige les écoles à désigner un responsable de l'intimidation* » mais qu'en revanche « *il reconnaît que ce responsable, qui est censé ajouter ce mandat à ses fonctions habituelles, risque de ne pas avoir beaucoup de temps à consacrer à la lutte contre l'intimidation. D'autant plus s'il doit remplir une pile de paperasse liée à son rôle* »<sup>2</sup>.

Pour la Fondation, il était évident qu'il ne fallait pas simplement affirmer ce en quoi elle croyait, mais qu'il était nécessaire de le démontrer par la mise en place d'un projet pilote qui a débuté dans quatre écoles du Québec lors de la rentrée scolaire de septembre 2011. Les quatre écoles concernées par ce

---

<sup>1</sup> GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur l'instruction publique - Article 96.12*. [en ligne]. Québec : Publications du Québec [réf. du 23 mars 2012]. Disponible sur Internet : [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/l\\_13\\_3/l13\\_3.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/l_13_3/l13_3.html)

<sup>2</sup> ALLARD, Marc. *Lutte contre l'intimidation : des gestes concrets en attendant la loi*. [en ligne]. Québec : Cyberpresse, Journal Le Soleil [réf. du 22 mars 2012]. Disponible sur Internet : <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/education/201202/18/01-4497493-lutte-contre-lintimidation-des-gestes-concrets-en-attendant-la-loi.php>

projet pilote sont l'école primaire aux-Quatre-Vents (St-Sulpice) de la commission scolaire des Affluents, l'école secondaire du Rocher (Grand-Mère) de la commission scolaire de l'Énergie, l'école secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette de la commission scolaire des Découvreurs et l'école secondaire l'Odysée (Val-Bélair) de la commission scolaire de la Capitale. Pendant une année scolaire, l'équivalent d'une journée par semaine de salaire d'une personne-ressource par école est financé par la Fondation Jasmin Roy. En contrepartie, l'école et la commission scolaire garantissent que l'intervenant désigné est justement libéré, au minimum, l'équivalent d'une journée par semaine afin de se consacrer au dossier de la lutte contre l'intimidation, la discrimination et la violence. L'argent ainsi versé permet à cet intervenant de notamment tracer un portrait de l'intimidation dans son milieu, de créer des outils efficaces permettant de sensibiliser les élèves sur les conséquences de l'intimidation, de prévenir les actes d'intimidation en milieu scolaire et d'intervenir efficacement auprès des victimes et des intimidateurs. Le suivi régulier du projet pilote est effectué par Monsieur Camil Sanfaçon, un consultant en éducation, et l'évaluation est réalisée conjointement avec la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Il est donc ainsi possible pour la Fondation de travailler avec plusieurs acteurs qui possèdent une expertise importante en matière de lutte contre l'intimidation et de la violence en milieu scolaire. Ce projet pilote a permis à l'ensemble des milieux concernés de se mobiliser derrière cette cause et les premiers résultats sont d'ailleurs forts positifs (voir bilan de mi-étape en annexe). M. Serge Pelletier a d'ailleurs qualifié le projet pilote de la Fondation Jasmin Roy de « porteur » en ce sens qu'il assure qu'une personne prend ce dossier-là au sérieux dans chacune des écoles.

### **COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS SUR LE PROJET DE LOI 56**

La Fondation Jasmin Roy a pris connaissance et étudié avec attention le projet de loi 56 présenté par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Line Beauchamp. Il est important pour nous de réitérer, comme nous l'avons fait lors de l'annonce du 12 février dernier, que l'intention du gouvernement de finalement s'attaquer au problème de l'intimidation et la violence en milieu scolaire est un pas dans la bonne direction. Nous reconnaissons toute volonté à travailler à améliorer la situation dans nos écoles et nous nous réjouissons de pouvoir contribuer à son amélioration par notre passage en commission parlementaire. Du même souffle, nous avons aussi la nécessité de rappeler le message qui nous anime à titre de fondation et qui représente le fondement de notre création en novembre 2010. Pour nous, il est clair que les ressources, humaines et financières, doivent suivre les intentions fort louables du gouvernement présentées dans le projet de loi 56. Par l'expertise acquise dans le cadre de notre projet pilote, mais aussi par l'ensemble des commentaires reçus de nombreux citoyens depuis notre création et de nos échanges avec plusieurs enseignants et directions d'établissement, il nous a été possible de formuler certaines recommandations dans le but

d'améliorer ce projet de loi. Nous avons devant nous une chance d'assurer un meilleur avenir aux jeunes élèves québécois. Il ne faut pas passer à côté de cette opportunité en ne nous donnant pas tous les outils nécessaires pour lutter contre ce fléau qu'est l'intimidation en milieu scolaire.

### Définitions

Pour s'attaquer efficacement à une problématique, il est essentiel de bien la définir. À notre avis, la définition du terme *intimidation* proposée à l'article 2 du projet de loi rend difficile la différenciation avec le terme *conflit*, un autre type de problématique qui consiste davantage à une situation unique et non répétitive, mais qui nécessite tout de même une intervention immédiate. En effet, aucun accent n'est mis dans la définition sur l'aspect *répété* des gestes qui sont posés envers la victime et du rapport de force et de domination d'un individu sur un autre. En ce sens, le grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française (OQLF) offre une définition bien plus précise du terme *intimidation* : « *Forme de violence sociale surtout observée en milieu scolaire, caractérisé par la domination d'un individu sur un autre au moyen d'actes répétés d'agression verbale, physique ou psychologique à son endroit* »<sup>3</sup>. Une combinaison de la définition proposée dans le projet de loi et de celle de l'OQLF serait, selon nous, beaucoup plus appropriée. Nous aimerions toutefois souligner que nous considérons juste et à propos d'avoir inclus la cyberintimidation dans la liste des types d'intimidation, une problématique qui touche particulièrement les jeunes filles. Enfin, comme le projet de loi 56 porte le titre de « Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école », nous jugeons pertinent d'inclure également, dans le projet de loi, une définition de ce qu'est la violence, comme cela a été fait pour l'intimidation.

#### Recommandation # 1

- Modifier la définition du terme *Intimidation* proposée à l'article 2 du projet de loi qui modifie l'article 13 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) en s'inspirant de celle proposée par l'Office québécois de la langue française.

#### Recommandation # 2

- Ajouter une définition du terme *violence* au projet de loi.

<sup>3</sup> OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Grand dictionnaire terminologique*. [en ligne]. Québec : Gouvernement du Québec [réf. du 22 mars 2012]. Disponible sur Internet : [http://www.granddictionnaire.com/BTML/FRA/r\\_Motclef/index1024\\_1.asp](http://www.granddictionnaire.com/BTML/FRA/r_Motclef/index1024_1.asp)

## **Plan de lutte contre l'intimidation et la violence**

Nous appuyons l'obligation pour les écoles, tel que présentée à l'article 4 du projet de loi, de préparer un plan d'action contre l'intimidation et la violence. Toutefois, un élément majeur ne se retrouve pas dans la liste de ceux qui sont actuellement prévus au plan. La lutte contre l'intimidation et la violence en milieu scolaire est indéniablement liée à la lutte contre l'homophobie, surtout quand on sait que l'intimidation homophobe est celle qui touche particulièrement les jeunes garçons. La politique de lutte contre l'homophobie déposée en 2011 par le gouvernement libéral était une première au Canada et lançait un message fort sur l'importance de prendre en compte, notamment dans le milieu scolaire, la question de la lutte contre l'homophobie. Pour renforcer ce message, mais aussi par souci de cohérence de l'action gouvernementale, le projet de loi 56 devrait prévoir qu'à l'intérieur du plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui devra être adopté par toutes les écoles, nous retrouvions aussi un plan d'action pour contrer l'homophobie qui est bien présente dans nos écoles.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence devrait également comprendre des mesures d'évaluation des plaintes reçues par la direction ou par l'intervenant désigné par celle-ci. Avec des mesures d'évaluation claire et précise, la personne en charge évitera ainsi de sanctionner injustement des élèves suite à des plaintes qui pourraient se retrouver être non-fondées.

Selon l'expérience que nous avons acquise dans le cadre de notre projet pilote, nous jugeons qu'il serait également nécessaire d'ajouter au projet de loi une mesure obligeant les écoles à mettre en place un système de monitoring afin de bien connaître le niveau de compréhension des élèves concernant la problématique fort complexe qu'est l'intimidation. Ainsi, la personne désignée par le directeur pour coordonner les travaux de lutte contre l'intimidation et la violence saurait précisément sur quel aspect elle devra mettre l'accent pour que les actions mises en place au cours de l'année scolaire donnent des résultats et permettent une réelle diminution des actes d'intimidation et de violence à l'école. Pour se faire, il serait donc important et nécessaire que ce monitoring soit réalisé une première fois en début d'année scolaire et au minimum une deuxième fois durant l'année scolaire afin de pouvoir constater l'amélioration de la situation au sein même de l'école.

### Recommandation # 3

- Amender l'article 4 qui vient modifier l'article 75.1 de la LIP en y ajoutant un alinéa afin de prévoir dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence un plan d'action pour contrer l'homophobie en milieu scolaire.

### Recommandation # 4

- Amender l'article 4 qui vient modifier l'article 75.1 de la LIP en y ajoutant un alinéa afin d'inclure des mesures d'évaluation des plaintes reçues au plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.

### Recommandation # 5

- Amender l'article 4 en ajoutant un alinéa à l'article 75 afin d'obliger la mise en place, dans chaque école, d'un système de monitoring afin que l'intervenant désigné par la direction d'école puisse tracer un portrait de la situation concernant l'intimidation et la violence dans son école. Ce monitoring devra obligatoirement être réalisé une première fois en début d'année et, au minimum, à une deuxième reprise durant l'année.

### Surveillance dans les vestiaires

La période prévue après les cours d'éducation physique pour se changer est, pour plusieurs, un moment fort angoissant. Cet endroit clos que sont les vestiaires donne régulièrement lieu à des actes d'intimidation et de violence qui se déroulent sans qu'aucun adulte n'intervienne. Le projet de loi 56 devrait donc également prévoir la mise en place d'un protocole de surveillance des vestiaires après les cours d'éducation physique. À l'heure actuelle, les enseignants, les surveillants ou les intervenants ne peuvent pas procéder à de la surveillance dans les vestiaires pour des raisons de « sécurité ». Nous suggérons qu'il y ait donc un protocole en place qui oblige que **deux** adultes surveillent les vestiaires pour assurer qu'il n'y ait pas d'actes d'intimidation et de violence qui y sont perpétrés. Plusieurs témoignages reçus à la Fondation nous ont permis de constater qu'il y avait un véritable besoin de surveillance dans les vestiaires scolaires.

#### Recommandation # 6

- Ajouter une disposition à la *Loi sur l'instruction publique* afin qu'un protocole de surveillance des vestiaires soit mis en place dans chacune des écoles afin de s'assurer que des actes d'intimidation et de violence n'y soient pas perpétrés.

#### Désignation d'un intervenant par école

L'article 11 qui vient modifier l'article 96.12 de la LIP est à notre avis la pièce maitresse du projet de loi 56. En effet, cet article est en lien direct avec les fondements même de notre organisation, c'est-à-dire l'importance d'intervenir à chaque fois qu'un cas d'intimidation est signalé à un adulte ou qu'une plainte est officiellement déposée et analysée suite aux mesures d'évaluation établies par le plan de lutte. Dans l'article 11, nous pouvons lire que « *le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence* ». Toutefois, nous tenons à rappeler, comme l'a souligné notamment le directeur général de la commission scolaire des Premières-Seigneuries dans l'entrevue qu'il a accordé au journal *Le Soleil*, qu'il ne faut pas simplement ajouter cette responsabilité à la tâche de la personne désignée, car cette dernière risque de ne pas avoir le temps nécessaire pour s'en occuper. **C'est pourquoi il est nécessaire de libérer, au minimum, l'équivalent d'une journée par semaine, la personne choisie par la direction d'établissement pour coordonner cet important dossier au sein de l'équipe-école.**

#### Recommandation # 7

- Amender l'article 11 qui vient modifier le dernier alinéa de l'article 96.12 de la LIP en y ajoutant la phrase suivante :

« Cette personne sera libérée, au minimum, l'équivalent d'une journée par semaine pour toute la durée de l'année scolaire, afin de pouvoir se consacrer spécifiquement à cette tâche. »

#### Suspension d'élève

Nous sommes en accord avec la modification proposée à l'article 14 du projet de loi qui vient modifier l'article 96.27 de la LIP à l'effet d'attribuer aux directions d'établissement un plus grand pouvoir en matière de suspension dans le but de mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence. Toutefois, nous sommes d'avis que tout élève suspendu doit aussi avoir accès à un service

d'accompagnement durant son temps de retenu ou de suspension. D'ailleurs, un budget annuel de 5 250 000 \$ est déjà alloué à ce service dans le cadre du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école 2008-2011 et qui a été reconduit par la ministre pour une durée de trois ans. Pourtant, encore aujourd'hui la plupart des élèves suspendus passent, plus souvent qu'autrement, leurs journées de suspension au domicile familial et considèrent ces journées davantage comme des vacances que comme une sanction. Il est donc nécessaire que le MELS s'assure que l'argent investi dans cette mesure donne les fruits espérés. Les journées de suspension devraient plutôt être l'occasion pour l'élève de réfléchir afin de bien comprendre les conséquences des gestes qu'il a posés. D'ailleurs plusieurs écoles ont déjà mis en place des mesures en ce sens et les YMCA du Québec mettent également à la disposition des écoles secondaires une ressource nommée *Alternative Suspension*. Des informations additionnelles sur cette ressource sont disponibles à l'adresse suivante <http://alternativesuspension.ca/>. Il n'est donc pas nécessaire de réinventer la roue, mais plutôt de s'inspirer des histoires à succès que connaît notre réseau scolaire.

#### **Recommandation # 8**

- Ajouter une disposition à la *Loi sur l'instruction publique* afin que des mesures soient obligatoires dans toutes les écoles pour encadrer adéquatement les élèves suspendus et ainsi leur permettre de mieux comprendre la portée des gestes qu'ils ont posés, notamment en matière d'intimidation et de violence.

#### **Dossier scolaire**

Advenant le cas ou ultimement, la seule décision qui semble pouvoir être prise est d'inscrire l'élève intimidateur dans une autre école de la commission scolaire ou même de l'expulser de l'ensemble des écoles de sa commission scolaire de résidence, il est nécessaire que son dossier scolaire soit partagé avec la direction sa nouvelle école et/ou sa nouvelle commission scolaire qui aura la responsabilité de lui offrir des services éducatifs. Cela permettrait ainsi à l'équipe-école qui accueille ce nouvel élève, de connaître ses antécédents. Elle pourrait ainsi mettre en place les mesures nécessaires pour lui permettre d'évoluer positivement dans son nouveau milieu, mais aussi elle pourrait faire en sorte de protéger d'éventuelles nouvelles victimes. De plus, dans tout ce processus, il est primordial d'impliquer les parents de l'élève intimidateur afin de les responsabiliser au partage de responsabilité. L'école ne doit pas être la seule à porter la lourde responsabilité du dossier de lutte contre l'intimidation et la violence. Les parents ont aussi une importante part de responsabilité

dans ce domaine. C'est en mettant tous ensemble nos ressources et nos compétences qu'il nous sera possible de limiter au maximum les actes d'intimidation et de violence dans nos écoles.

#### **Recommandation # 9**

- Amender l'article 14 qui vient modifier l'article 96.27 de la LIP afin d'obliger le transfert de dossier d'un élève intimidateur lorsque ce dernier est changé d'établissement afin de mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence, et ce, même si la nouvelle école est sur le territoire d'une autre commission scolaire.

#### **Rapport annuel de la commission scolaire**

À l'article 15 du projet de loi, on vient modifier l'article 210 de la LIP en obligeant les commissions scolaires à préparer un rapport annuel qui viendrait répertorier, pour chacune des écoles sur son territoire, le nombre d'actes d'intimidation et de violence qui ont été portés à la connaissance du directeur général de la commission scolaire par un directeur d'établissement. Nous croyons que ce type de rapport, même s'il permet de connaître ce qui s'est déroulé durant l'année scolaire dans chacune des écoles, n'est pas complet. En effet, il ne permet pas de connaître quelle intervention a été effectuée afin de régler la situation répertoriée et comment le problème a-t-il été corrigé pour ne pas qu'il se répète dans l'avenir. Savoir qu'un jeune a été victime d'intimidation c'est une chose, connaître les gestes qui ont été posés afin d'intervenir pour que ça cesse, s'en est une autre. Le discours que nous portons dans le cadre de notre projet pilote, c'est que nous ne sommes plus dans la *tolérance zéro* mais plutôt dans *l'intervention 100%*. Nous demandons donc que le rapport annuel rédigé par chaque commission scolaire contienne, en plus du nombre d'actes d'intimidation ou de violence, une explication de l'intervention effectuée pour chacun des actes d'intimidation et de violence qui sont répertoriés afin de corriger le problème, et non pas seulement « *en vue d'améliorer les résultats de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et de la qualité du milieu d'apprentissage* » tel que cela est spécifié dans le projet de loi. Il faut aller plus loin que le discours de « l'amélioration des résultats » et penser avant tout à la sécurité des élèves. Notre volonté n'est certainement pas d'alourdir la bureaucratie scolaire, mais plutôt d'avoir une bureaucratie efficace qui posera des gestes qui seront porteur de résultats bénéfiques pour les élèves. De plus, nous ne souhaitons évidemment pas que ce travail de compilation se retrouve sur le bureau de la direction d'établissement, mais qu'elle soit plutôt incluse dans la tâche de l'intervenant qui sera libéré à titre de personne responsable du dossier de lutte contre l'intimidation. C'est une raison de plus qui justifie l'importance de libérer l'intervenant au minimum l'équivalent d'une

journée par semaine afin de lui permettre notamment de réaliser cette tâche importante pour suivre l'évolution des situations d'intimidation et de violence à l'école, et ce, année après année.

#### **Recommandation # 10**

- Amender l'article 15 qui vient modifier l'article 210 de la LIP afin que le rapport annuel préparé par la commission scolaire contienne également toutes les mesures d'intervention mises en place pour chacun des actes d'intimidation répertoriés.

#### **Implication du milieu communautaire**

Tel que mentionné par la ministre Beauchamp lors de l'annonce de la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école le 12 février dernier, « *l'intimidation nous concerne toutes et tous. Nous devons donc, ensemble, prendre les moyens nécessaires pour faire cesser les actes d'intimidation et de violence dont sont victimes, entre autres, certains enfants* »<sup>4</sup>. Le projet de loi 56 oblige ainsi chacune des commissions scolaires à conclure une entente avec les corps policiers et avec le réseau de la santé et des services sociaux. Cette collaboration permettra d'offrir certains services que l'établissement d'enseignement n'est pas en mesure d'offrir lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé à la direction et permettra aussi d'envoyer un message de collaboration à tous les partenaires du milieu scolaire sur l'importance de la responsabilité collective concernant la problématique de l'intimidation et de la violence. C'est pourquoi un signal clair devrait être envoyé aux écoles en leur demandant que, dans le cadre de la rédaction de leur plan de lutte contre l'intimidation et la violence, des partenariats soient également créés avec les organismes communautaires présents sur leur territoire (les YMCA, les maisons de jeunes, les organismes œuvrant dans le domaine de la non-violence, etc.). Cela permettrait de partager cette responsabilité collective que nous détenons tous dans cette lutte.

#### **Recommandation # 11**

- Ajouter une disposition à la LIP afin de favoriser la conclusion d'ententes entre les écoles et les organismes communautaires afin de mobiliser la communauté, et non pas seulement l'école, dans la lutte contre l'intimidation et la violence.

---

<sup>4</sup> Communiqué de presse du 12 février 2012 : *Le gouvernement du Québec lance un appel à la mobilisation : L'intimidation, c'est fini. Moi, j'agis.* Ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport. Gouvernement du Québec.

## **Transport scolaire**

L'autobus scolaire est également un endroit où des actes d'intimidation et de violence se déroulent sans que la moindre surveillance n'y soit effectuée. Nous reconnaitrons tous que la responsabilité du chauffeur est de conduire prudemment l'autobus et que son attention doit être portée sur la route et non pas sur ce qui se déroule en arrière de lui. Il lui est aussi difficile d'intervenir à chaque fois qu'un geste répréhensible est posé. Même si l'article 76 de la LIP est modifié afin d'y inclure les gestes et les échanges proscrits notamment lors de l'utilisation du transport scolaire, nous sommes d'avis que sans une intervention directe lorsque ces gestes sont posés, l'intention présentée restera un vœu pieux. Les commissions scolaires qui signent les contrats de sous-traitance avec les transporteurs devraient donc avoir l'obligation de nommer un surveillant attitré à l'autobus aussitôt qu'une plainte est formulée par les parents, les directions d'établissement, les élèves ou tout autre intervenant. Cette surveillance doit aussi être mise en place suite à la demande du chauffeur, et ce, même si aucune plainte n'a été reçue. Ce système de surveillance devrait faire partie des mesures à adopter afin de prévenir et contrer toute forme d'intimidation ou de violence lors du transport des élèves. Il n'est pas question ici d'avoir systématiquement un surveillant dans chaque autobus scolaire durant toute l'année scolaire, car nous sommes pleinement conscient du coût important lié à une telle mesure. Nous désirons plutôt que, lorsque la situation le requiert, qu'il soit possible d'attitrer un surveillant durant une période donnée afin de permettre de régler une situation particulière. Ce système de surveillance pourrait même être inspiré des brigadiers scolaires et être inclus dans l'entente de partenariat qui devra être signée avec les corps policiers. Les brigadiers scolaires assurent une certaine sécurité aux enfants qui marchent pour se rendre à l'école. Pourquoi ne pas offrir la même sécurité aux enfants qui voyagent par autobus et qui ne peuvent fuir leur agresseur afin d'aller chercher de l'aide auprès d'un adulte ? L'intimidation vécue dans l'autobus n'est souvent que la continuité d'un problème qui a commencé à l'école. S'il est important d'intervenir entre les quatre murs de l'école, il l'est tout autant à l'intérieur même de l'autobus.

### **Recommandation # 12**

- Amender l'article 19 qui vient modifier l'article 297 de la LIP afin qu'un adulte puisse être nommé dans le but de surveiller les élèves à l'intérieur d'un autobus visé par une plainte d'un parent, d'une direction d'établissement, d'un élève ou de tout autre intervenant ainsi que sur demande du chauffeur si un acte d'intimidation ou de violence a été constaté et qu'il n'a pas été possible de régler préalablement.

### **Ressources financières et sanction administrative pécuniaire**

Pour nous, cela est essentiel : un manquement par une commission scolaire à une disposition d'un des articles de la LIP en matière de lutte contre l'intimidation et la violence doit donner lieu à l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Toutefois, cette sanction ne doit pas s'effectuer en coupant des services aux élèves et en amputant le budget des écoles qui est déjà insuffisant. Les commissions scolaires doivent avoir l'obligation légale de démontrer noir sur blanc que les sommes allouées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ont bel et bien été redistribuées aux écoles de leur territoire et qu'elles ont été dépensées spécifiquement pour le dossier de lutte contre l'intimidation et la violence en milieu scolaire. Advenant l'incapacité de respecter cette directive élémentaire de transparence, le MELS pourrait demander aux commissions scolaires concernées de rembourser les sommes allouées et il pourrait ainsi verser lui-même les montants dus directement aux écoles afin de ne pas pénaliser les élèves et le travail de l'équipe-école en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.

#### **Recommandation # 13**

- Amender l'article 21 qui remplace l'article 477 de la LIP afin de s'assurer que les écoles ne soient pas pénalisées par le non-respect des commissions scolaires de leur responsabilité en matière de lutte contre l'intimidation et la violence comme cela est prévu dans la loi.

#### **Recommandation # 14**

- Amender l'article 21 qui remplace l'article 477 de la LIP afin que le MELS puisse récupérer les sommes qu'il a versées aux commissions scolaires si ces dernières ne sont pas en mesure de rendre des comptes sur la façon dont ont été dépensés les montants qui doivent être consacrés spécifiquement au dossier de lutte contre l'intimidation et la violence.

### **Établissements publics VS établissements privés**

Dans ce dossier si important qu'est la lutte contre l'intimidation et la violence, et ce, pour l'ensemble des jeunes du Québec, il est primordial que toutes les écoles du réseau scolaire québécois, publiques ou privées, soient régies et encadrées par les mêmes dispositions et les mêmes contraintes, notamment en ce qui a trait aux sanctions administratives pécuniaires. Aussi, nous nous expliquons mal pourquoi les commissions scolaires doivent remettre leur rapport annuel, qui répertorie les actes d'intimidation et les mesures d'intervention mises en place pour chacun de ces actes, au ministre et

au protecteur de l'élève au plus tard le 30 septembre de chaque année, tandis que pour les établissements privés, il est plutôt question, à l'article 23 du projet de loi qui vient modifier l'article 63.3 de la *Loi sur l'enseignement privé*, de remettre ce rapport « à l'époque et dans la forme qu'il[s] détermine[nt] ». Une concordance doit inévitablement être effectuée dans les deux lois pour que les mêmes devoirs et responsabilités s'appliquent aux deux réseaux.

**Recommandation # 15**

- S'assurer que la sanction administrative pécuniaire pour les établissements privés qui ne respecteraient pas la *Loi sur l'enseignement privé* en matière de lutte contre l'intimidation et la violence ne pénalisent pas les services aux élèves.

**Recommandation # 16**

- Modifier l'article 23 qui modifie l'article 63.3 de la *Loi sur l'enseignement privé* afin d'obliger les établissements privés à remettre leur rapport annuel au même moment que les établissements publics, soit au plus tard le 30 septembre de chaque année.

**Recommandation # 17**

- S'assurer que ce qui est demandé aux établissements privés en matière de lutte contre l'intimidation et la violence soit aussi rigoureux que ce qui est demandé aux établissements publics.

En conclusion, nous croyons fermement que ce projet de loi permettra une diminution des actes d'intimidation, particulièrement si les propositions de la Fondation sont prises en compte dans l'étude article par article. Nous vous rappelons que la majorité des points que nous avons présentés dans ce mémoire ont été mis à l'essai dans le cadre de notre projet pilote et qu'ils ne peuvent qu'être appelés à être bonifiés par d'autres écoles de partout au Québec. Également, nos échanges avec de nombreux citoyens, des enseignants, des intervenants et des directions d'établissement d'écoles primaires et secondaire nous ont permis d'exposer une vision « terrain » de la problématique. Nous aimerions également réitérer notre volonté de travailler en collaboration avec le gouvernement, mais aussi avec tous les élus de l'Assemblée nationale afin de permettre une diminution importante des actes d'intimidation et de violence dans nos écoles.



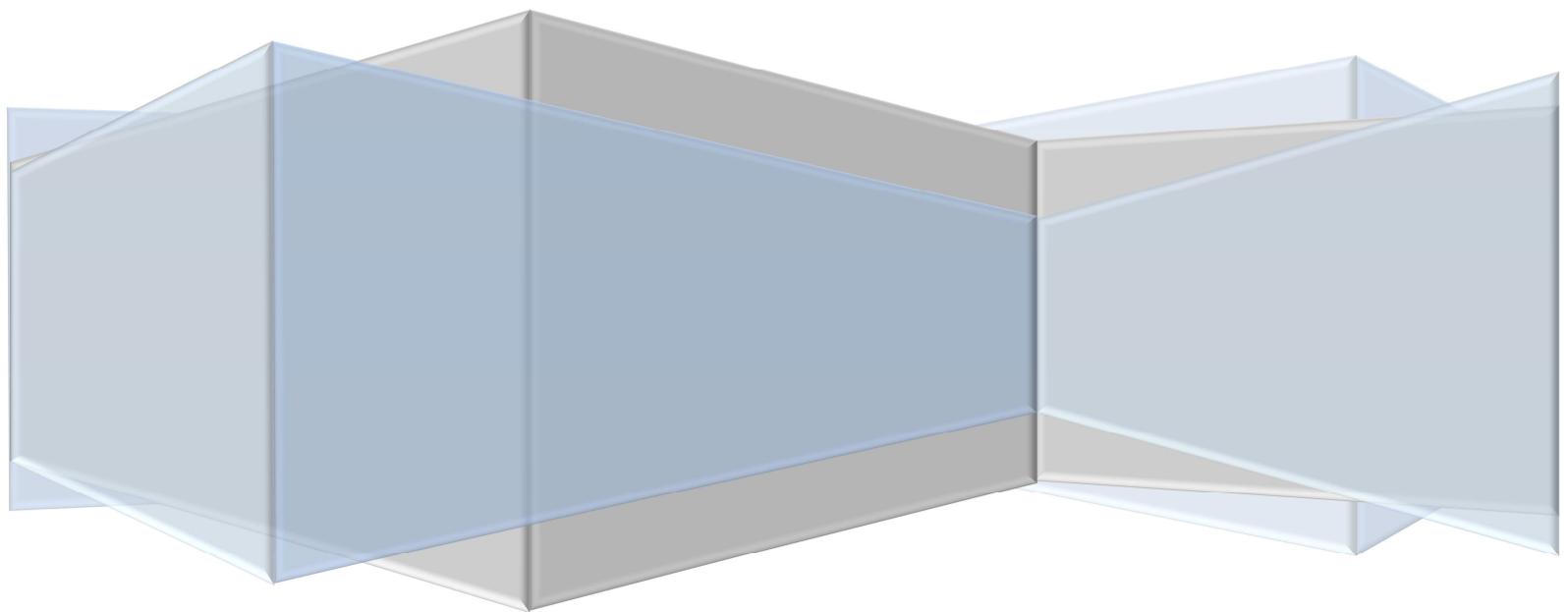
Centrale des syndicats  
du Québec



LA FONDATION  
**JASMIN ROY**

# Bilan de mi-étape du projet de la Fondation Jasmin Roy

Février 2012



## Table des matières

### Contenu

École secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette.....	- 3 -
École secondaire Du Rocher, à Grand-Mère .....	- 7 -
École primaire aux Quatre-Vents, à Saint-Sulpice .....	- 11 -
École secondaire L'Odyssée, à Val-Bélair (Québec) .....	- 14 -

Du 1<sup>er</sup> au 19 décembre 2011, Camil Sanfaçon et Luc Allaire ont fait une tournée des quatre écoles qui participent au projet contre l'intimidation de la Fondation Jasmin Roy. Voici le compte rendu de cette première étape.

## **École secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2011, nous avons rencontré la directrice adjointe de l'école, Johanne Gough, qui était accompagnée de Geneviève Rouillard, éducatrice spécialisée, et de Monique Rancourt, psychologue.

Geneviève Rouillard est la personne qui a été nommée responsable du projet de lutte à l'intimidation grâce au soutien financier de la Fondation.

Cette école a fait preuve de beaucoup de dynamisme et a réalisé de nombreuses activités en lien avec le projet contre l'intimidation.

Ainsi, l'école a tenu une assemblée générale, le 19 septembre 2011, au cours de laquelle a eu lieu une consultation auprès du personnel enseignant au sujet de l'intimidation.

Voici certains faits constatés par l'équipe-école :

- L'intimidation, c'est sournois, plusieurs des gestes d'intimidation se produisent quand il n'y a pas d'adultes présents, cela se fait par en dessous ;
- Il est parfois difficile de distinguer le vrai du faux : est-ce de l'intimidation, un conflit, une dispute ou une façon de se parler entre amis, etc. ;
- La bibliothèque semble un lieu de refuge pour plusieurs victimes ou élèves rejetés ;
- Les intimideurs n'ont pas confiance en eux, donc ils intimident ;
- Au 2<sup>e</sup> cycle, il devient délicat d'intervenir en présence d'autres élèves.

Le personnel a défini certaines pistes de solution :

- Sensibiliser, dès le début de l'année, tous les élèves au fait que l'intimidation ne sera pas tolérée et que des mesures seront prises en conséquence ;
- Augmenter la communication entre les membres du personnel enseignant ;
- Identifier les intimideurs.

Cette consultation fait partie d'un plan d'action préparé par Geneviève Rouillard, dont le but est : « faire de la polyvalente de L'Ancienne-Lorette un endroit où il est difficile d'intimider », leur slogan étant *L'intimidation... Ça s'arrête ici !*

Ce plan d'action s'inscrit dans les activités régulières de l'école pour contrer la violence et il a pu être bonifié grâce au projet de la Fondation Jasmin Roy. Ainsi, l'école, avec l'aide des responsables du projet ainsi que du personnel du comité non-violence, s'est dotée de nouveaux moyens pour atteindre ses objectifs, avec la collaboration du personnel enseignant, des élèves et du milieu dans son ensemble.

Pour le personnel enseignant, le premier objectif vise à « faire en sorte de diminuer l'intimidation vécue par les élèves à l'intérieur d'une même classe ». Grâce au projet de lutte contre l'intimidation, l'école a mis en place les moyens suivants :

- Une charte du respect ;
- Un sondage sur l'intimidation au premier cycle ;
- Un système de dénonciation à la suite des ateliers *Les mots qui frappent* et *L'intimidation*.

Le projet vise aussi à ce que le personnel enseignant intervienne davantage lorsqu'il est témoin d'intimidation ou de violence. Une séance de sensibilisation en début d'année et une formation offerte par Camil Sanfaçon ont permis d'approfondir les modes d'intervention auprès des victimes, des intimidateurs, des témoins et des parents. D'autres rencontres ont donné l'occasion d'échanger sur les particularités de chacun des degrés.

En ce qui concerne les élèves, le plan d'action vise deux objectifs : « sensibiliser le plus grand nombre d'élèves au phénomène de l'intimidation » et « offrir des mesures d'aide auprès des élèves victimes, des intimidateurs et des témoins ».

Notons, à ce sujet, qu'un comité d'élèves a été constitué sur la question de la violence. Ce comité a produit, entre autres choses, une charte du respect qui sera affichée dans tous les locaux de classe de l'école.

Le projet de lutte contre l'intimidation a permis d'ajouter les activités suivantes pour atteindre ces objectifs :

- Une conférence de Jasmin Roy sur l'intimidation suivie d'un retour avec les élèves ;
- La mise en place d'un protocole d'intervention en cas d'intimidation ;
- La création d'un groupe de pairs aidants.

De plus, le projet a aussi permis de travailler sur la création d'un pont entre l'école et le CLSC, permettant d'offrir des ateliers sur les habiletés sociales. Ce pont permettrait aussi à l'école d'effectuer des références directes sans passer par le « guichet » du CLSC (ce projet est en cours.)

Enfin, en ce qui concerne le milieu dans son ensemble, l'équipe travaille sur le sentiment de sécurité chez les élèves de la polyvalente. Pour ce faire, voici les moyens adoptés :

- Noter les endroits problématiques ;
- Assurer une surveillance adéquate ;
- Faire une révision concernant les caméras de surveillance.

Par ailleurs, un sondage a été mené auprès des élèves de l'école, au moyen d'un questionnaire sur l'intimidation, dont voici les faits saillants :

- 51 % des élèves se sentent toujours en sécurité à l'école, 37 % souvent en sécurité, 6 % parfois, alors que 5 % ne se sentent pas en sécurité ;
- La violence verbale est la forme de violence la plus fréquemment subie par les élèves ; 39 % des élèves en ayant subi au cours des quatre semaines précédant le sondage, dont 9 % plusieurs fois par semaine ;
- 20 % des élèves disent avoir été intimidés, dont 4 % plusieurs fois par semaine et 8 % des élèves disent l'avoir été en raison de leur orientation sexuelle ;
- Ces élèves ont surtout été intimidés par des élèves de leur classe et il y avait participation à l'intimidation d'autres élèves dans 25 % des cas.

Concernant le climat de protection et l'aide des adultes de l'école, 26 % des élèves affirment que les adultes ne sont presque jamais intervenus lorsqu'ils étaient victimes de violence verbale, parmi les 37 % d'élèves ayant subi ce type de violence.

Les élèves victimes de violence n'ont toutefois pas tendance à révéler à un adulte de l'école qu'ils ont été intimidés, alors que la moitié d'entre eux se confie à un ami.

L'empathie est-elle au rendez-vous ? 59 % des élèves affirment avoir été témoins d'intimidation, 11 % disent que ça ne les dérange pas vraiment, 15 % disent que c'est un peu désagréable et 33 % croient que c'est désagréable.

Les élèves intimidés ont-ils été aidés par d'autres élèves ? 10 % répondent presque jamais et 4 % presque toujours. Quant aux élèves ayant été témoins d'intimidation, 6 % disent essayer d'aider l'élève intimidé presque toujours, 9 % souvent, 21 % parfois, mais 19 % répondent qu'ils n'ont presque jamais essayé.

Enfin, Geneviève Rouillard a fait paraître, dans le bulletin d'information de l'école, un petit aide-mémoire sur l'intimidation dans lequel elle résume les différentes stratégies proposées par Camil Sanfaçon pour vaincre l'intimidation à l'école.

Soulignons en terminant que Jasmin Roy a donné trois conférences aux élèves de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> secondaire, en janvier 2012, réunissant près de 650 élèves. Une autre conférence a également été offerte aux parents en soirée. Plus de 80 parents y ont

assisté. Selon un article publié dans *Québec Hebdo*, le 23 janvier 2012 : « le récit émouvant du président de la Fondation du même nom a touché les jeunes présents qui avaient bien des questionnements face au fléau de l'intimidation ».

## École secondaire Du Rocher, à Grand-Mère

Le 6 décembre 2011, nous avons rencontré un groupe de douze personnes membres du personnel de l'École secondaire Du Rocher, dont la directrice, Carolyn Rouillard, et Lisette De Serre, psychologue qui agit comme responsable du projet de lutte contre l'intimidation.

Tout comme l'École secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette, l'École secondaire Du Rocher a été très active sur le dossier de la violence depuis septembre 2011. Une foule d'activités ont été réalisées, dont les suivantes :

- Formation d'une brigade de grands frères et de grandes sœurs regroupant de jeunes volontaires du 2<sup>e</sup> cycle, dirigée par la responsable du projet et l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire. Cette brigade offre, par sa présence aux récréations et sur l'heure du dîner, un soutien pour la sécurité du milieu et une aide en cas de situations d'intimidation. Les recherches démontrent que l'intervention immédiate par les pairs permet d'arrêter la situation d'intimidation dans 80 % des cas. La brigade travaille aussi à faciliter l'intégration d'élèves plus isolés.
- L'école offre aussi *L'ENVOL*, un groupe d'entraide sur l'estime de soi pour les élèves plus timides, plus isolés ou malhabiles socialement et qui sont plus à risque d'être victimes. Le groupe est animé par l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire et une technicienne en éducation spécialisée. La *Caravane de la tolérance* a été invitée à organiser une activité pour les élèves de 1<sup>er</sup> secondaire ; elle reviendra en février 2012 pour le 2<sup>e</sup> cycle.
- La responsable à la commission scolaire de l'Énergie du programme du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour contrer la violence, un intervenant de VolteFace, organisme de justice alternative, le policier qui intervient dans le milieu scolaire et la responsable du projet de la Fondation Jasmin Roy unissent leurs efforts en vue d'une éventuelle uniformisation des actions dans les différentes écoles secondaires de la commission scolaire de l'Énergie. Cette équipe a rencontré l'ensemble des directions des écoles secondaires à ce sujet. Ces dernières ont démontré beaucoup d'ouverture. En janvier 2012, cette équipe a rencontré le personnel de l'École secondaire Du Rocher pour une première sensibilisation. L'équipe rencontrera à nouveau le personnel de l'école une demi-journée à l'automne 2012. La responsable du projet de la Fondation, en collaboration avec l'intervenant de VolteFace et le policier intervenant en milieu scolaire, prévoit une tournée des classes sur le thème de l'intimidation.
- Un comité se met en place à l'école afin de mettre sur pied des actions concertées pour contrer la violence. Des rencontres régulières sont prévues.
- Un sondage a été réalisé auprès des élèves du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et des élèves des cheminements particuliers continus, dont voici les faits saillants :

Depuis le début de l'année scolaire <b>T'est-il déjà arrivé :</b>	Jamais	1 ou 2 fois	De temps en temps	Souvent	Régulièrement
1. D'humilier quelqu'un, de te moquer, niaiser, donner des noms, partir des rumeurs ?	45 %	37 %	13 %	2 %	1 %
2. D'être humilié par quelqu'un ?	50 %	30 %	13 %	4 %	3 %
3. D'être bousculé, poussé, frappé, ridiculisé en venant à l'école ?	79 %	11 %	6 %	1 %	2 %
4. D'être rejeté, exclu par les autres ?	69 %	17 %	5 %	4 %	1 %
5. De rejeter, d'exclure d'autres jeunes ?	65 %	27 %	4 %	< 1 %	1 %
6. Qu'on t'oblige à donner de l'argent ou des objets ?	95 %	3 %	1 %	0 %	0 %
7. De briser, détériorer ou faire des graffitis ?	90 %	5 %	3 %	< 1 %	< 1 %
8. De subir des menaces ou qu'on menace tes frères, tes sœurs ou tes amis ?	78 %	16 %	3 %	1 %	1 %
9. D'insulter ou menacer quelqu'un sur Internet ?	84 %	13 %	1 %	< 1 %	< 1 %
10. De parler contre ou partir des rumeurs contre quelqu'un sur Internet ?	91 %	7 %	< 1 %	< 1 %	0 %
11. De subir du harcèlement ou des menaces via Internet ?	87 %	8 %	3 %	2 %	0 %
12. Que quelqu'un parle en mal de toi ou parte des rumeurs à ton sujet sur Internet ?	87 %	8 %	3 %	2 %	0 %
13. D'avoir peur de venir à l'école et de t'absenter ?	86 %	9 %	2 %	< 1 %	0 %
14. D'intervenir quand un autre est intimidé ?	32 %	40 %	1 %	8 %	3 %
15. De dénoncer une situation d'intimidation en avertissant des adultes ?	55 %	26 %	8 %	2 %	3 %
16. De ne rien faire quand un autre est intimidé ?	43 %	26 %	11 %	8 %	2 %
17. De voir les adultes intervenir quand un élève est intimidé ?	39 %	31 %	16 %	8 %	6 %

Il a aussi été demandé aux élèves quels étaient les cinq endroits où se produit le plus souvent l'intimidation.

Classe	25 %
Cases	67 %
Corridors	43 %

Escaliers	13 %
Salles de toilettes	8 %
Cafétéria	23 %
Gymnase	4 %
Vestiaire sportif	18 %
Autobus	11 %
Autour de l'école	51 %
Sur le chemin de l'école	32 %
À la maison sur Internet	52 %

Comme on peut le constater, l'intimidation se produit plus fréquemment dans certains endroits comme les cases (67 %) ou les corridors (43 %), d'où l'importance de prévoir de la surveillance dans ces endroits. L'intimidation demeure présente en salle de classe, 25 % des élèves affirmant avoir déjà été intimidés dans la classe.

La situation est particulièrement difficile à l'extérieur de l'école. Parmi ces statistiques troublantes, notons qu'un peu plus de la moitié des élèves affirment avoir été intimidés à la maison sur Internet.

### **Une procédure d'intervention lors d'intimidation**

Afin de mieux agir sur la question de la violence, l'École secondaire Du Rocher a adopté une procédure d'intervention lors d'intimidation. Il y est indiqué que chaque membre du personnel a le devoir d'intervenir lorsqu'il entend des paroles ou voit des gestes à caractère intimidant. Cette procédure prévoit une marche à suivre et souligne qu'il est primordial que chaque cas soit enregistré afin de permettre de bien identifier les jeunes à risque et d'assurer un suivi adéquat.

Cette procédure d'intervention est très appréciée, car elle permet d'uniformiser les actions menées par le personnel et les élèves y voient plus d'équité. En effet, les sanctions sont connues et graduées. Les règlements sont clairs et appliqués. Les parents sont avisés chaque fois que la direction le juge nécessaire.

Le personnel enseignant dit qu'il sait maintenant où il s'en va.

Le personnel est conscient qu'un travail de sensibilisation est à faire auprès des parents.

### **Des actions concrètes mises en place par la direction**

Depuis le début de l'année, la direction a mis en place des mesures pour assurer une meilleure sécurité des élèves :

- Plus de surveillance, ajout de caméras cachées dans des endroits stratégiques en plus de celles déjà installées ;
- Rappels fréquents de l'importance d'un climat sain ;

- Sessions d'information afin de sensibiliser l'ensemble du personnel et faire avaliser les changements dans l'organisation scolaire ;
- Formation pour sensibiliser le personnel sur les attitudes gagnantes à privilégier auprès des jeunes ;
- Formation pour aider le personnel à mieux comprendre et à mieux intervenir auprès de certains jeunes (problématiques TDA/H et toxicomanie).

Ces actions concertées semblent porter leurs fruits puisque le local de retrait est beaucoup moins utilisé : il y a eu 209 retraits en 2010, mais seulement 86 en 2011 pour la même période.

Le climat est d'ailleurs jugé plus serein et plus calme dans l'école.

Le message véhiculé dans l'école est celui qui a été suggéré par Camil Sanfaçon, lors de la rencontre d'information des quatre écoles menant le projet de lutte contre l'intimidation, soit : **Intervention 100 %**.

Le personnel enseignant qui se sent moins à l'aise avec cette approche est invité à rencontrer la responsable du dossier de la violence à l'école, Lisette De Serre. Voilà pourquoi il est important qu'il y ait une personne responsable dans l'école !

## **École primaire aux Quatre-Vents, à Saint-Sulpice**

Le 6 décembre 2011, nous avons rencontré la directrice de l'École primaire aux Quatre-Vents, Luce Bélanger, Karine Poliquin, technicienne en éducation spécialisée (TES) et responsable du projet contre l'intimidation, ainsi qu'une stagiaire étudiant en techniques d'éducation spécialisée au Collège constituant de Joliette, qui fait partie de l'équipe-école. D'ailleurs, la directrice rencontre depuis le début de l'année scolaire la TES et la stagiaire toutes les semaines pour faire le point sur la situation.

Mentionnons, de prime abord, que l'ensemble du personnel était heureux d'avoir obtenu le projet de la Fondation Jasmin Roy et qu'il a adopté le concept *Intervention 100 %* proposé par Camil Sanfaçon et la CSQ... et ça fonctionne.

### **Portrait de la situation**

Les deux intervenantes ont réalisé un sondage sur la situation de l'intimidation auprès des élèves de l'école au début de l'année, en septembre 2011. Les résultats ont permis de bien déterminer les cibles d'intervention. Le sondage a aussi permis à des élèves de partager des idées intéressantes qui ont aidé les intervenantes à bonifier leurs actions. Par exemple, un comité d'élèves a été formé afin de faire la promotion des actions à développer. Ce comité, qui se rencontre toutes les deux semaines, est devenu un agent multiplicateur.

Un deuxième sondage a été réalisé en décembre 2011. Les résultats indiquent déjà une diminution importante des actions d'intimidation à l'école.

En effet, si on compare les résultats du sondage de septembre avec celui de décembre, on constate une réduction du nombre de jeunes qui ont répondu « ne pas vouloir venir à l'école un matin parce [qu'ils] avaient peur d'être intimidés ». Chez les filles, la proportion passe de 55 % à 25 % et chez les garçons, de 30 % à 18 %.

À la question demandant aux jeunes s'ils avaient été poussés, frappés ou bousculés, on observe une diminution de 38 % entre les résultats du mois de septembre (83 %) et ceux de décembre (45 %).

Les deux questions suivantes portaient sur l'intimidation. À la question « est-ce qu'un autre jeune t'a dit des mots méchants, parti des rumeurs sur toi, donné des noms, niaisé ou ridiculisé ? », la proportion d'élèves ayant répondu oui est passée de 72 % en septembre à 45 % en décembre. À la question suivante, « est-ce que des amis ont refusé de jouer avec toi dans la classe ou sur la cour de récréation ? », 64 % des élèves avaient répondu oui en septembre, comparativement à 40 % en décembre. Encore une fois, c'est une diminution importante.

Ces sondages ont aussi permis de vérifier si les élèves étaient eux-mêmes des agresseurs. Ainsi, la 5<sup>e</sup> question était la suivante : « Est-ce que tu as poussé, frappé, donné un coup ou bousculé quelqu'un ? », on voit ici aussi une diminution depuis

septembre, de 48 % à 27 %. On note toutefois que les garçons sont plus agressifs que les filles : 42 % comparativement à 13 %.

Concernant la violence verbale, on remarque également une diminution importante d'élèves ayant utilisé la violence verbale, mais elle a été plus prononcée chez les filles (de 36 % à 16 %) que chez les garçons (de 39 % à 26 %). On en conclut à l'école qu'il est plus facile pour les garçons de faire de la violence verbale et de ne pas se faire prendre que d'utiliser de la violence physique. L'équipe-école en tiendra compte durant leurs futures activités.

À propos de l'intimidation, le nombre d'élèves intimidateurs a également diminué. Chez les filles, la proportion est passée de 46 % à 28 % et chez les garçons, de 34 % à 18 %.

Par contre, on n'a noté aucune différence chez le nombre d'élèves ayant frappé un autre élève parce que celui-ci ne voulait pas faire ce qu'il lui demandait. Il faut dire que 99 % des filles ont répondu non à cette question en septembre et en décembre, comparativement à 90 % des garçons.

Enfin, une série de questions portait sur les témoins. À la question demandant aux élèves s'ils iraient voir un adulte s'ils étaient témoins d'actes d'intimidation, 66 % des filles ont répondu qu'elles iraient voir un adulte, comparativement à 50 % des garçons. Les deux principaux motifs mentionnés pour expliquer pourquoi ils n'iraient pas voir un adulte sont : « j'ai peur que ce soit mon tour après » et « ce n'est pas de mes affaires ». On a noté une amélioration de la situation depuis la mise en place du projet en septembre, puisqu'un plus grand nombre d'élèves ont répondu en décembre qu'ils iraient voir un adulte.

Concernant les endroits où se fait l'intimidation, les élèves ont répondu que c'était principalement sur la cour de récréation, dans la rue lorsqu'ils retournaient à la maison ou à l'heure du dîner au service de garde.

Bref, les résultats sont probants : il y a eu une nette amélioration de la situation à cette école. Toutefois, ils révèlent également un déplacement de l'intimidation à l'extérieur de l'école, dans le parc et dans la rue.

Notons que cette école prévoit un troisième sondage à la fin de l'année scolaire et qu'un questionnaire a été remis aux parents en novembre 2011.

### **La médiation par les pairs**

La stagiaire a formé une brigade d'intervention dans une approche pacifique de résolutions de conflits. Ces jeunes seront formés et supervisés par un adulte. Ils aident les autres élèves à utiliser de bonnes stratégies pour résoudre un conflit. Cette brigade fonctionne selon les principes développés dans le programme de médiation par les pairs *Vers le pacifique*.

## **Se rapprocher de la communauté**

Dès la première rencontre du projet contre l'intimidation, en août 2011, la directrice, Luce Bélanger, avait mentionné son intention de développer des liens avec la communauté. C'est dans cet esprit que l'école a organisé un *marche-o-thon*, le lundi 24 octobre 2011. Tous les élèves de l'école et tous les intervenants ont marché sur une distance de 1,6 km dans le quartier afin de manifester leur désir de faire les choses autrement et de porter un message pacifique sur le plan des relations interpersonnelles.

Luce Bélanger affirme qu'il s'agissait d'une action concrète pour les jeunes. « Ils sont également des porteurs de message. Ils ont une grande contribution dans ce défi. »

Chaque groupe a transporté un message ou un slogan pacifique proposant des actions concrètes pour modifier les comportements. Ces messages ont ensuite été récupérés dans l'école. La population de Saint-Sulpice était invitée à encourager nos marcheurs.

Après la marche, des contacts ont été pris avec la maison des jeunes de Saint-Sulpice, le centre de la petite enfance, le service de police de l'Assomption-Saint-Sulpice et l'école secondaire de L'Amitié à L'Assomption. Un membre du personnel du centre de santé et de services sociaux (CSSS) de la région a rencontré la directrice afin de prendre connaissance du projet et de voir qui sont les partenaires communautaires pouvant les aider à développer cette approche.

Ce rapprochement n'est pas passé inaperçu puisque le Conseil municipal de Saint-Sulpice a adopté une motion de félicitations pour l'École primaire aux Quatre-Vents !

## **Développer les habiletés sociales**

L'équipe-école a également mis en place un groupe d'habiletés sociales réunissant des élèves à risque ayant été identifiés par le personnel enseignant. La TES rencontre ces élèves une fois par semaine, pendant dix semaines, afin de suivre un programme sur le développement d'habiletés précises.

## **Conclusion**

L'équipe s'investit et continue à s'engager dans cette vision. Aux dires de la directrice, les parents sont enchantés par les actions entreprises par l'école et sont totalement avec nous. C'est un bel exemple de mobilisation.

## **École secondaire L'Odysée, à Val-Bélair (Québec)**

Le 19 décembre 2011, nous avons visité la quatrième et dernière école participant au projet contre l'intimidation, l'École secondaire L'Odysée, à Val-Bélair. Nous y avons rencontré la directrice, Johanne Bissonnette, et Olivier Perreira, psychoéducateur et responsable du projet. Notons que celui-ci aurait travaillé quatre jours par semaine à cette école et que le projet lui a permis de travailler à temps plein, soit cinq jours par semaine.

### **Un automne mouvementé**

L'automne 2011 a été particulièrement éprouvant à l'École secondaire L'Odysée. En effet, il a été marqué par l'agression sexuelle d'une jeune adolescente de 15 ans qui s'est également vue menacer de mort par un jeune homme de 18 ans.

Le 25 octobre 2011, des policiers de Québec ont procédé à l'arrestation de huit jeunes hommes, dont la majorité était d'âge mineur, car ils auraient proféré des menaces de mort et auraient intimidé la présumée victime.

La victime était allée prévenir la directrice de l'école, Johanne Bissonnette, qui a contacté la policière de l'école. Les policiers sont arrivés rapidement pour procéder à l'arrestation spectaculaire de ces huit individus. La directrice a expliqué que les jeunes arrêtés le 25 octobre 2011 ne fréquentaient pas son école, à l'exception d'un d'entre eux qui a été suspendu.

Le lendemain de l'arrestation, le 26 octobre 2011, la directrice a demandé au personnel de rencontrer les élèves des différents groupes afin de faire taire les rumeurs qui couraient sur la présumée victime.

Le calme est revenu depuis ce temps. On peut en conclure que l'équipe-école a bien su gérer cette crise et même que cette histoire a eu des effets positifs sur la vie de l'école par la suite.

Cet événement a été hautement médiatisé dans la région de Québec.

### **Actions réalisées**

Plusieurs activités ont été menées à l'automne 2011 :

- Les cinq groupes de 1<sup>re</sup> secondaire ont participé à la journée de sensibilisation sur le respect et l'intimidation à la Villa des Jeunes. Un sondage a été réalisé après cette activité. La moitié des élèves ont répondu qu'ils n'avaient rien appris, car ce sont des sujets dont on leur parle depuis qu'ils sont tout petits, tout en reconnaissant que c'était bien de se le rappeler. Cette activité a donné lieu à de bonnes discussions sur les dangers de Facebook et sur les différentes situations d'intimidation. Les jeunes se sont sentis interpellés ;

- Continuité de l'application du protocole contre l'intimidation :
  - L'École secondaire L'Odyssée s'est dotée d'un protocole d'intervention lors d'intimidation dans lequel il est spécifié que « tout adulte se doit d'intervenir en tant qu'éducateur auprès des élèves ». En ce sens, la violence verbale, l'impolitesse ou tout autre manque de respect méritent une réprimande, à tout le moins une réaction de la part de l'adulte qui en est témoin ;
  - Ce protocole énumère les conséquences et les mesures d'aide qui seront apportées par les membres du personnel lors d'une première dénonciation ainsi que lors de récidives. Soulignons que les parents sont avisés des gestes de l'élève dès la première dénonciation et que la direction se réserve le droit d'adapter la sanction selon la gravité de l'infraction commise ;
  - Ce protocole comprend également un contrat d'engagement dans lequel l'élève s'engage à respecter les autres, tant à l'école qu'à l'extérieur de l'école. S'il survient un conflit, il s'engage à en parler à ses parents ou à un adulte de l'école afin d'éviter toute altercation. Ce contrat d'engagement est signé par le parent, l'élève, la direction, la policière et l'intervenant ;
- Des activités de médiation sociale ont été effectuées dans certains cas par le psychoéducateur. Ces médiations visent à apprendre aux jeunes à vivre ensemble et à accepter la différence ;
- Un portrait de la situation a été réalisé auprès des élèves les 29 et 30 novembre 2011 à partir d'un modèle de sondage réalisé par le MELS ;
- Le 6 décembre 2011, Jasmin Roy a donné deux conférences à cette école. La première en après-midi pour les élèves et la deuxième en soirée pour les parents. Selon la directrice et le psychoéducateur de l'école, cette conférence a été très appréciée et a su mobiliser les jeunes, notamment le comité des jeunes responsables de la violence qui a soumis une liste d'actions à faire :
  - Adopter le slogan suivant : *À l'école secondaire L'Odyssée, l'intimidation, c'est assez !* ;
  - Une ligne téléphonique anonyme ;
  - Réaliser une vidéo ou des capsules vidéo sur l'intimidation avec l'implication de Jasmin Roy ;
  - Réaliser des entrevues avec des personnes connues ayant été intimidées ;
  - Distribuer un bracelet *Non à l'intimidation* ;
  - Hisser un drapeau contre l'intimidation ;
  - Que le comité fasse le tour des classes de l'école ;
  - Organiser une minute de silence pour les victimes d'intimidation qui se transformerait en minute d'espoir.
- Un comité-école sur la violence a été formé. Il a mis en œuvre certaines actions souhaitées par les jeunes ;

- Enfin, le 30 janvier 2011, Camil Sanfaçon rencontrait tout le personnel de l'école en fin de journée. À cette occasion, il a présenté différents modes d'intervention efficaces pour contrer l'intimidation.

Réalisé par Luc Allaire,  
Conseiller à l'action professionnelle  
Centrale des syndicats du Québec  
[allaire.luc@csq.qc.net](mailto:allaire.luc@csq.qc.net)